

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**N° 2024-A660**

**Le**

**Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif**

**VU** les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** la demande d'**IMPULSYON** du 21 octobre 2024 ;

**Considérant** que **IMPULSYON** a sollicité l'autorisation de stationner le « Bus de Noël » sur la place de la Mairie (côté église) à Mouilleron le Captif pour y réaliser l'opération « Bus de Noël » en vue de collecter des jouets de Noël (redistribués par le Secours Catholique, la Croix Rouge et FACE Vendée), il convient de réserver une partie du parking pour cet événement ;

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Le samedi 09 novembre 2024 de 13 h 30 à 16 h 00, une partie du parking de la Mairie (côté église) sur la commune de Mouilleron Le Captif sera réservée à **IMPULSYON** pour y réaliser l'opération « Bus de Noël » en vue de collecter des jouets de Noël.

**ARTICLE 2** : Pendant cette période, le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit de cette zone.

**ARTICLE 3** : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par la commune de **MOUILLERON LE CAPTIF**.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

**ARTICLE 6** : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon.

Fait à Mouilleron le Captif, le 21 octobre 2024

Pour Le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

### N° 2024-A660

#### Plan de situation

